

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 14 juin 2022 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 11 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 03/06/2022

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/04/2022.
2. Restitution de la caution du logement situé 6 rue des écoles.
3. Convention financière entre la commune de Fontaine-les-Coteaux et la CATV relative au reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022.
4. Déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies – Cession des matériels informatiques à la commune de Fontaine-les-Coteaux par Territoires Vendômois.
5. Participation financière à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux.
6. Informations du Maire et des Adjointes.
7. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Patrick RENARD, M. Michael DAVID, M. HUARD Jean-Luc, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme Fabienne ULUDAG, M. Fabien POIDEVIN, Mme Marie-Charlotte SAVALLI, M. Adrien ROCHEREAU.

## Conseillers excusés :

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHEVAIS.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès-verbal des réunions du 28/04/2022.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 28/04/2022.

### **2. Restitution de la caution du logement situé 6 rue des écoles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Toulgoat Julien, locataire du logement communal au 6 rue des écoles a mis un terme au bail au 06/05/2022.

L'état des lieux sortant n'apportant aucune réserve, il est donc proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 330 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de restituer, à M. Toulgoat, la caution de 330 € et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Convention financière entre la commune de Fontaine-les-Coteaux et la CATV relative au reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022.**

Le Maire explique au Conseil que le produit attendu, déterminé par le SYVALORM, s'élève, pour la commune de Fontaine les Coteaux à 31 677.00 euros pour l'année 2022;

Le projet de convention financière entre la commune de Fontaine les Coteaux et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois qui détermine les conditions et modalités de perception et de reversement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par les usagers, doit revenir, in fine, au SYVALORM en transitant par les budgets de la commune et de l'EPCI. Cette convention précise notamment la valeur du produit 2022 attendu par le SYVALORM, la valeur des acomptes et soldes ainsi que les modalités et le calendrier prévisionnel de reversement fractionné du produit par la commune à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre :

Approuve les termes de la convention présentée relative à la perception et au reversement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Autorise le Maire à signer cette convention entre la commune de Fontaine les Coteaux et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4. Déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies – Cession des matériels informatiques à la commune de Fontaine-les-Coteaux par Territoires Vendômois.**

Vu la convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique, intervenue entre l'Etat, la direction départementale des finances publiques et Territoires Vendômois ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies des communes parties-prenantes, Territoires Vendômois a acquis des matériels informatiques qui seront cédés gracieusement aux communes, par le biais d'un acte de cession intervenant après délibérations concordantes des communes et de l'EPCL.

Considérant que la commune de Fontaine-les-Coteaux a souhaité disposer des matériels informatiques nécessaires à l'accueil de rendez-vous en visioconférences des usagers avec les services des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 9 voix pour et 1 voix contre :

- d'approuver les termes de l'acte de cession à intervenir entre Territoires Vendômois et la commune de Fontaine-les-Coteaux,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession après délibérations concordantes de la commune et de l'EPCL, et tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

Arrivée de Mme Fabienne ULUDAG après l'approbation de la convention financière.

#### **5. Participation financière à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (articles 26 et 39)

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Le décret propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le centre de gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

- La labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/04/2022.

Le Maire propose au Conseil de retenir le dispositif suivant :

Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Les modalités de participation financière proposées ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

il est proposé d'attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve,

- 20 € net par mois pour la garantie santé
- 7 € net par mois pour la garantie prévoyance

La participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pourra entrer en vigueur à compter du 1er août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- Approuve les modalités financière de cette participation ;
- Approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur la risque santé de 20 € net mensuel par agent ;
- Approuve la mise en place d'une participation financière pour la garantie prévoyance de 7 € net mensuel par agent.
- Approuve que la participation soit versée mensuellement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

#### 6. Informations du Maire et des adjoints.

Le Maire indique que le repas du 14 juillet sera réalisé par Titi Traiteur

Fabien POIDEVIN fait part au Conseil de la réponse apportée par la CATV concernant la facturation de l'assainissement en 2021.

#### 7. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Béatrice CHEVAIS

le Maire,



